



RÈGLEMENT INTERIEUR

Voté au Conseil de Gestion du 11 décembre 2017

PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de l'association de préfiguration d'un EPCC *Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »*.
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'établissement et notamment aux étudiants (formation initiale), stagiaires (formation continue), à leurs parents ou représentants légaux, et ce pour la durée de la formation suivie ;
- à l'ensemble des personnels de l'établissement, enseignants et administratifs ;
- Et, d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'établissement.

Des exemplaires en sont disponibles auprès de l'administration du *Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »* et il est affiché en permanence dans le hall d'accueil des quatre sites où le Pôle Sup'93 dispense ses cours :

- Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve, site d'Aubervilliers, 5 rue Edouard Poisson, 93300 Aubervilliers ;
- Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve, site de La Courneuve, 41 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve ;
- CRD d'Aulnay-sous-Bois, 12 rue de Sevran, 93600 Aulnay-sous-Bois
- CRR de Saint-Maur-des-Fossés, 25 rue Kruger, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

en accord avec les directeurs des sites qui s'y engagent.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque étudiant / stagiaire (avant toute inscription définitive).

Toute inscription ou réinscription entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

A - Fonctionnement du Pôle Sup'93

I. CONSEIL DE GESTION

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 » est constitué en association loi 1901 de préfiguration d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et placé sous l'autorité d'un Conseil de Gestion.

1. Composition

Le Conseil de Gestion est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire constituant le Bureau de l'association. Les membres de droit, au nombre de 13, sont : le Directeur général de la Création Artistique au Ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant, le Préfet de la Région Ile-de-France représenté par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ou son représentant, le Maire d'Aubervilliers ou son représentant, le Maire de La Courneuve ou son représentant, le Président de l'Université Paris 8 ou son représentant, le Président du Syndicat intercommunal pour le CRR93 ou son représentant, des personnalités du monde artistique professionnel au nombre maximal de quatre, un représentant du personnel enseignant, un représentant des étudiants et stagiaires, et un représentant du personnel administratif élus selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'établissement (article II).

Sont membres invités : un représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, un représentant de la communauté d'agglomération « Plaine Commune », un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France, un deuxième représentant des enseignants, un deuxième représentant des étudiants et stagiaires, l'Agent comptable de l'EPCC « *Pôle Supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis Ile-de-France* » et un représentant de l'Université Paris-Sud en particulier le Directeur du CFMI - Université Paris-Sud ou son représentant.

2. Rôle du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion définit les grandes orientations de l'association. Il entend les rapports sur la situation financière de l'association. Il approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Il adopte le programme annuel d'activités et le budget, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement du personnel.

Il approuve tous les actes juridiques, recrute et nomme le directeur.

3. Rôle du Président

Il représente de plein droit l'association devant la justice. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et la représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires. Le Président délègue l'exercice de ses responsabilités au directeur de l'établissement.

4. Réunion du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour et les pièces afférentes sont communiqués avant la tenue du Conseil de Gestion dans le délai légal en vigueur.

II. ELECTION DES REPRESENTANTS ENSEIGNANTS, ETUDIANTS ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF AU CONSEIL DE GESTION

Les représentants des enseignants et du personnel administratif sont élus pour trois années universitaires. Leur mandat est valable jusqu'à l'élection suivante.

Les représentants des étudiants sont élus pour une année universitaire. Leur mandat est valable jusqu'à l'élection suivante.

1. Election du représentant du personnel enseignant

Pendant le mois qui suit la rentrée, les enseignants doivent désigner pour chaque année universitaire quatre représentants, deux titulaires et deux suppléants, afin de siéger au Conseil de Gestion comme :

- membre de droit (voix délibérative) : un titulaire et un suppléant ;
- membre invité (voix consultative) : un titulaire et un suppléant.

Au 15 novembre, l'administration du Pôle Sup'93 transmet à l'ensemble du corps enseignant du Pôle Sup'93 la liste des électeurs en fonction dans l'établissement pour la nouvelle année universitaire.

Sont électeurs et éligibles les personnels enseignants sous contrat ou dont les heures sont mises à disposition pour un temps de cours minimum de quinze heures sur une année universitaire, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.

Jusqu'au 30 novembre : réception des candidatures (par courrier ou par e-mail) auprès de l'administration. Chaque candidat se présente obligatoirement avec un suppléant dont le rôle est de remplacer le titulaire au Conseil de Gestion en cas d'absence de ce dernier.

Première semaine de décembre : la direction de l'établissement communique la liste définitive des candidats à l'ensemble des électeurs du corps enseignant – liste électorale – de l'année universitaire en cours (par affichage et par e-mail).

Deuxième semaine de décembre : un vote par internet sur une plateforme dédiée est organisé par l'administration du Pôle Sup'93 en raison de la situation multi-sites de l'établissement. Chaque électeur dispose d'une voix.

En l'absence de plusieurs candidatures, l'unique candidat et son suppléant devront néanmoins être choisis par voie électorale.

Pour que l'élection soit valide, 50% des électeurs doivent voter, sinon l'élection est annulée et une nouvelle élection est mise en place.

Dans un délai de 10 jours après l'ouverture du vote sur l'interface dédiée, le vote est clos.

Le dépouillement est automatique et les résultats sont transmis par la société en charge du vote internet à l'administration du Pôle Sup'93 qui les tient à la disposition des électeurs et candidats. La proclamation des résultats et sa communication seront faites par voie électronique et affichage sur les panneaux du Pôle Sup'93 sur tous les sites.

Recours : le délai de réclamation est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.

2. Election du représentant des étudiants

Suite aux élections des délégués de promotion (voir article B-1-3), les délégués et délégués suppléants désigneront deux représentants et leurs suppléants qui représenteront l'ensemble des étudiants et stagiaires, pour une année universitaire, lors des Conseils de Gestion de l'établissement comme :

- membre de droit (voix délibérative) : un titulaire et un suppléant ;
- membre invité (voix consultative) : un titulaire et un suppléant.

Un vote par voie électronique sera organisé par l'administration du Pôle Sup'93 en raison de la situation multi-sites de l'établissement. Chaque délégué de promotion et chaque suppléant disposent d'une voix. Pour que l'élection soit valide, 50% des inscrits doivent voter, sinon l'élection est annulée et une nouvelle élection mise en place.

Dans un délai de 10 jours après l'envoi des bulletins de vote par courriel, le vote est clos.

Le dépouillement se fera en présence d'un étudiant volontaire. La proclamation des résultats et sa communication sera faite par voie électronique et affichage sur les panneaux du Pôle Sup'93 sur tous les sites.

Recours : le délai de réclamation est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.

3. Election du représentant du personnel administratif

Chaque année, pendant le mois qui suit la rentrée, l'ensemble du personnel administratif permanent du Pôle Sup'93 désigne un représentant et un suppléant qui siègera au Conseil de Gestion (membre de droit avec une voix délibérative).

Au 15 novembre, l'administration du Pôle Sup'93 transmet à l'ensemble du personnel administratif permanent du Pôle Sup'93, la liste des électeurs et éligibles – personnel administratif en CDI en fonction dans l'établissement à la date du vote, excepté les membres de la direction – pour la nouvelle année universitaire.

Jusqu'au 30 novembre : réception des candidatures (par courrier ou par e-mail) auprès de la direction. Chaque candidat se présente obligatoirement avec un suppléant dont le rôle est de remplacer le titulaire au Conseil de Gestion en cas d'absence de ce dernier.

Première semaine de décembre : la direction de l'établissement communique la liste définitive des candidats à l'ensemble du personnel administratif permanent du Pôle Sup'93 – liste électorale – de l'année universitaire en cours (par affichage et par e-mail).

Deuxième semaine de décembre : un vote à bulletins secrets est organisé par l'administration à une date communiquée à l'ensemble du personnel administratif permanent - électeurs, dans les bureaux du Pôle Sup'93, permettant de désigner le représentant du personnel administratif qui siègera, pour une année universitaire, au Conseil de Gestion de l'établissement.

En l'absence de plusieurs candidatures, l'unique candidat et son suppléant devront néanmoins être choisis par voie électorale.

Pour que l'élection soit valide, 50% du personnel administratif permanent - électeurs du Pôle Sup'93 doit voter, sinon l'élection est annulée et une nouvelle élection est mise en place.

Le dépouillement se fera en présence d'un personnel administratif permanent volontaire. La proclamation des résultats et sa communication seront faites par voie électronique et affichage sur les panneaux du Pôle Sup'93 sur tous les sites.

Recours : le délai de réclamation est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.

III. DIRECTION GENERALE DU POLE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 » est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'association de préfiguration d'un EPCC sur proposition du Conseil de Gestion.

B - Règlement intérieur lié aux études

I. ENCADREMENT DES ETUDES ET INSTANCES REGLEMENTAIRES

1. Equipe pédagogique

L'ensemble des professeurs assurant régulièrement des cours au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 » forme l'équipe pédagogique (corps enseignant). Réunie régulièrement à l'initiative du directeur, l'équipe pédagogique participe aux décisions relatives à l'organisation du cursus des études, à l'évaluation des étudiants et à leur passage dans l'année supérieure.

2. Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique est composé :

- du directeur de l'établissement ou son représentant,
- de la déléguée générale de l'établissement,
- du ou des éventuels responsables de département,
- d'un représentant des enseignants des disciplines « d'érudition », d'un représentant des enseignants des disciplines « instrumentales », d'un représentant des enseignants des disciplines « de pratiques collectives », d'un représentant des enseignants des disciplines « pédagogiques » – désignés par le directeur de l'établissement en accord avec le ou les éventuels responsables de département,
- du responsable du parcours défini de façon conjointe et menant à la licence délivrée par l'Université Paris 8,
- du directeur du CRR93,
- du directeur du CRD d'Aulnay-sous-Bois,
- du directeur du CRR de Saint-Maur-des-Fossés,
- des directeurs des conservatoires qui pourraient être associés au projet pédagogique,
- de deux représentants des étudiants élus selon les modalités prévues au règlement intérieur de l'établissement : un représentant les étudiants du cursus DNSPM, un représentant les étudiants du cursus DE (voir B.I.4).

Il peut être élargi sur décision du directeur afin de pouvoir convier toute personnalité utile et qualifiée pour participer à ces travaux en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur invitation du directeur. Il peut également se réunir à la demande d'un de ses membres. Il est présidé et animé par le directeur ou son représentant. En sus, le Conseil Pédagogique peut être consulté par courriel par le directeur sur des questions précises entre les séances.

L'ordre du jour du Conseil Pédagogique est établi par le directeur ; il peut être proposé par les autres membres du Conseil Pédagogique.

3. Délégués étudiants et stagiaires

3.a) Délégués de promotion (formation initiale)

Pendant le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent désigner pour chaque année universitaire des délégués de promotion, un titulaire et un suppléant. Ces délégués sont les représentants de leur promotion pour une année universitaire. Ils sont chargés de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement des cursus et les conditions de vie des étudiants dans l'établissement. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Déroulement des élections :

Au 15 octobre, le Bureau de la scolarité transmet à l'ensemble des étudiants du Pôle Sup'93 la liste des électeurs pour la nouvelle année universitaire. Sont électeurs les étudiants en cursus DNSPM et les étudiants en cursus DE pour l'année universitaire concernée.

Jusqu'au 30 octobre : réception des candidatures (par courrier ou par e-mail) auprès du Bureau de la scolarité de l'établissement.

Chaque candidat se présente obligatoirement avec un suppléant dont le rôle est de remplacer le délégué en cas d'absence de ce dernier.

Première semaine de novembre : Le Bureau de la scolarité de l'établissement communique la liste définitive des candidats par promotion (par affichage et par e-mail) pour l'année universitaire en cours.

Deuxième semaine de novembre : un vote est organisé par le Bureau de la scolarité. Les étudiants peuvent voter sur les sites d'Aubervilliers et La Courneuve selon un calendrier établi par le Bureau de la scolarité de l'établissement. Chaque étudiant dispose d'une voix.

En l'absence de plusieurs candidatures, l'unique candidat et son suppléant devront néanmoins être choisis par voie électorale.

Pour que l'élection soit valide, 50% des étudiants doivent voter, sinon l'élection est annulée et une nouvelle élection est mise en place.

Le dépouillement se fera en présence d'un étudiant volontaire. La proclamation des résultats et sa communication seront faites par voie électronique et affichage sur les panneaux du Pôle Sup'93 sur tous les sites.

Recours : le délai de réclamation est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.

3.b) Délégués (formation continue)

Pendant le mois qui suit la rentrée, les stagiaires doivent désigner des délégués, un titulaire et un suppléant. Ces délégués sont chargés de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires dans l'établissement. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Déroulement des élections :

L'élection se déroule selon un scrutin uninominal à deux tours. Il a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'établissement dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au Préfet de la région Ile-de-France.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

4. Election du représentant des étudiants au Conseil Pédagogique

Les délégués des promotions (formation initiale et formation continue) ainsi désignés (article B.I.3) devront élire deux représentants pour siéger au Conseil Pédagogique pour une année universitaire :

- un pour le cursus DNSPM ;
- un pour le cursus DE.

Un vote par internet sera organisé par l'administration du Pôle Sup'93 en raison de la situation multi-sites de l'établissement. Chaque délégué de promotion et chaque suppléant disposent d'une voix.

Pour que l'élection soit valide, 50% des inscrits doivent voter, sinon l'élection est annulée et une nouvelle élection mise en place.

Dans un délai de 10 jours après l'envoi des bulletins de vote par courriel, le vote est clos.

Le dépouillement se fera en présence d'un délégué de promotion volontaire. La proclamation des résultats et sa communication seront faites par voie électronique et affichage sur les panneaux du Pôle Sup'93 sur tous les sites.

Recours : le délai de réclamation est de 5 jours à compter de la date de proclamation des résultats.

5. Conseil de discipline

Présidé par le directeur du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 », le Conseil de discipline est composé de deux enseignants représentant les enseignants de la promotion concernée, du responsable administratif, du délégué étudiant de la promotion concernée. Il se réunit à la demande du directeur pour décider des sanctions disciplinaires infligées aux étudiants en cas de non-respect du règlement intérieur. Les sanctions peuvent être :

- l'avertissement ;
- le renvoi temporaire ;
- le renvoi définitif.

II. ANNEE UNIVERSITAIRE

1. L'année universitaire débute et se termine aux dates fixées par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.
2. Les dates des vacances universitaires sont celles de l'Education Nationale pour l'Académie de Créteil, concernant l'enseignement supérieur. Elles font l'objet d'une information par voie d'affichage dès le début de l'année universitaire.
3. La date exacte de reprise des cours est toutefois fixée par le directeur et peut varier selon les disciplines. Annoncée par voie d'affichage au moins huit jours avant la reprise, elle est censée être connue dès ce moment.
4. Pour les nouveaux entrants, la scolarité des candidats n'est effective qu'après la réussite au concours (formation initiale) ou à l'examen d'entrée (formation continue).

III. INSCRIPTIONS / REINSCRIPTIONS

1. Inscription administrative

Chaque étudiant est tenu de procéder à son inscription administrative auprès de l'administration de l'établissement (Bureau de la scolarité), 41 avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve.

Pour les étudiants admis en 1^{ère} année de formation : l'inscription devra intervenir aux dates et jours précisés par courriel.

Pour les étudiants admis en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation : l'inscription se fera, au plus tard, à la date de reprise des cours.

Les formalités d'inscription comprennent :

- Enregistrement de l'état civil, adresse postale, adresse mail, numéros de téléphone et tout autre renseignement indispensable à l'établissement de la carte d'étudiant/stagiaire et au dossier de l'étudiant/stagiaire. En cas de modifications en cours de formation, ces informations devront faire l'objet d'une réactualisation.
- Acquiescement des frais d'inscription et droits de scolarité. Ces droits seront réglés le jour même de l'inscription administrative. Un reçu sera établi et remis à l'étudiant en contrepartie des droits perçus par l'établissement.

Tout changement d'état civil ou de domicile doit être signalé à l'administration du Pôle Sup'93 par l'étudiant ou ses représentants légaux. Ceux-ci seront responsables des conséquences pouvant découler de l'oubli de cette prescription.

- a) Tout dossier d'inscription ou de réinscription comportant une fausse déclaration sera annulé. Les postulants à l'inscription devront se munir de tout document justifiant de leur identité et de leurs coordonnées ;
- b) Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou dans les dossiers des étudiants ne pourra être communiqué, sauf aux administrations publiques, sans l'accord des intéressés ou de leurs représentants légaux ;
- c) Le montant des droits d'inscription et frais de scolarité sont fixés par le Conseil de Gestion. Ils doivent être acquittés à la reprise des cours, pour les étudiants réinscrits, et dès leur admission pour les nouveaux étudiants. Des délais à caractère exceptionnel peuvent être accordés au moment de l'inscription ou réinscription ;
- d) Le non-paiement des droits d'inscription et frais de scolarité entraîne la radiation de l'établissement ;
- e) Le remboursement des frais de scolarité ne peut intervenir qu'occasionnellement sur décision du Conseil de Gestion ou suite à un avis favorable 1^{er} échelon du dossier de Bourse Sociale déposé auprès du CROUS de Créteil.

2. Sécurité Sociale

Chaque étudiant doit pouvoir justifier d'une couverture sociale (présentation obligatoire de l'attestation correspondante) couvrant l'année universitaire de référence.

IV. CONGES

Tout congé fait l'objet d'une demande écrite auprès du directeur et doit être autorisée par celui-ci (cf. règlement des études/Mode d'emploi). Les congés suspendent la scolarité. Il appartient à l'étudiant en congé de préciser, avant la fin de l'année universitaire, son intention de réintégrer la scolarité du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 ». Sa demande sera alors examinée prioritairement, avant l'admission de tout nouvel étudiant. La réintégration d'un étudiant après un congé est néanmoins sujette à la vacance d'une place disponible dans sa discipline.

Congé maternité – congé parental – congé de maladie longue durée

Les étudiants devront transmettre à l'administration du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 » les justificatifs nécessaires à la prise en compte de ces congés. Ils seront automatiquement réintégrés au cursus à l'issue de ces congés et leur scolarité fera l'objet d'une adaptation par l'établissement afin de permettre la poursuite normale du cursus.

V. DUREE DES ETUDES

La scolarité d'un étudiant dans une discipline peut prendre fin par le renvoi ou la démission. Le renvoi est prononcé lorsque l'étudiant dépasse le nombre maximal d'années prévues par le règlement pédagogique pour l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) ou le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

VI. LIEU DES COURS

Les cours ont lieu dans les locaux du CRR93 (5 rue Edouard Poisson, 93300 Aubervilliers – 41 avenue Gabriel Péri, 93120 La Courneuve), au CRD d'Aulnay-sous-Bois (12 rue de Sevran, 93600 Aulnay-sous-Bois), au CRR de Saint-Maur-des-Fossés (25 rue Kruger, 94100 Saint-Maur-des-Fossés) ou, exceptionnellement, dans les locaux des structures partenaires (Université Paris 8, Philharmonie de Paris, etc.).

Toute modification exceptionnelle sera signalée préalablement, par écrit, aux étudiants majeurs et aux parents des étudiants mineurs.

VII. HORAIRES ET PRESENCE

Chacun est tenu de respecter les horaires de début et de fin des cours, conférences, stages ou autres répétitions. **L'assiduité est un critère constitutif de l'évaluation continue et contribue à la validation du cursus.** Pour se présenter aux évaluations semestrielles, les étudiants et stagiaires doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année universitaire. Les feuilles de présence doivent être signées en début de chaque cours sous le contrôle de l'enseignant.

Les absences et les retards doivent être justifiés par une raison valable et sérieuse. En cas d'absentéisme constaté ou de retards réguliers, le Conseil de discipline se réserve le droit de prendre les décisions disciplinaires pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion de l'établissement.

VIII. DEROULEMENT DES COURS

Chaque professeur a autorité dans le cadre de son enseignement, lequel est initialement conçu en concertation avec le directeur du Pôle Sup'93. Sur ces prémisses, l'enseignant décide du contenu, de la forme, du travail qu'il demande à chaque étudiant et participe à l'évaluation de l'enseignement qu'il dispense.

IX. EXAMENS CONCOURS MANIFESTATIONS

1. Le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens et concours sont fixés par le directeur qui décide de leur caractère public ou non.
2. Les lieux, dates, programmes et résultats des concours et examens, les dates des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du Pôle Sup'93 sont affichés dans les locaux de l'établissement et publiés sur le site internet. Ils ne donnent pas lieu à une information individuelle.
3. La composition et la convocation des jurys relèvent de l'autorité du directeur. La composition des jurys est précisée dans le règlement pédagogique de l'établissement.
4. Des concerts et auditions sont organisés dans le cadre du cursus et en font partie intégrante. Les étudiants sont tenus d'y participer à titre bénévole, ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent.

X. INFORMATION ET COMMUNICATION

Des réunions régulières sont prévues avec les délégués de chaque promotion afin de faire le point sur le déroulement de la formation.

Les décisions administratives ou pédagogiques relatives à l'organisation interne de la formation sont portées à la connaissance des représentants des étudiants et à la connaissance de tous les étudiants par courriel et par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement. Les étudiants s'engagent à communiquer une adresse e-mail valide et à transmettre tout changement aux services de la scolarité de l'établissement.

Pour toute raison, chaque étudiant peut à tout moment solliciter un entretien avec le directeur du Pôle Sup'93, en s'adressant aux services de la scolarité de l'établissement.

XI. STAGES ET PRATIQUES COLLECTIVES

Chaque action de formation, conduite par l'établissement hors de ses locaux fait l'objet d'une convention préalable entre le Pôle Sup'93 et l'établissement d'accueil, traitant des modalités spécifiques d'application de cette action. La signature de cette convention autorise la mise en place des stages et pratiques collectives intégrés au cursus.

Dans le cadre des différentes actions, durant sa présence au sein de l'établissement d'accueil, chaque étudiant s'engage à respecter les prescriptions réglementaires en vigueur dans l'établissement, et demeure sous la responsabilité administrative du Pôle Sup'93.

Lors de ces différents stages, chaque étudiant doit se conformer aux modalités de la convention.

XII. DISCIPLINE

1. Les étudiants du Pôle Sup'93 sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.
2. Toute absence ou abandon doit être signalé par écrit à l'administration du Pôle Sup'93 par l'étudiant ou ses représentants légaux. L'administration se réserve le droit de demander un justificatif, faute de quoi l'absence sera considérée comme irrégulière. **Trois absences irrégulières peuvent entraîner un renvoi, temporaire ou définitif.**
3. Il est interdit :
 - de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours, auditions, examens, répétitions et concerts ;
 - de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans l'autorisation du directeur.
4. Il est interdit aux étudiants, parents et à toute personne extérieure de pénétrer dans une classe de cours sauf avec l'accord ou à la demande de l'enseignant ou du directeur.
5. Aucun objet appartenant au Pôle Sup'93 ne peut être emporté sans l'autorisation du directeur.
6. Aucun étudiant ne peut suivre ou donner des cours particuliers privés dans les locaux du Pôle Sup'93.

XIII. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Tout étudiant absent à un examen ou à une manifestation publique sans excuse légitime pourra être radié après décision du Conseil de discipline.
2. Tout étudiant coupable de fraude à un examen pourra également être radié après décision du Conseil de discipline.
3. Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux livres, aux partitions, aux ordinateurs ou à tout matériel appartenant à l'établissement seront réparées aux frais des responsables, sans préjudice des sanctions disciplinaires ou poursuites possibles.
4. Toute autre infraction au règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :
 - Avertissement écrit par le Directeur du Pôle Sup'93 ;
 - Blâme ;
 - Exclusion définitive de la formation.

XIV. ENTRETIEN PREALABLE A UNE SANCTION ET PROCEDURE

Aucune sanction ne peut être infligée à l'étudiant ou au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'établissement envisage une prise de sanction, il convoque l'étudiant ou le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, l'étudiant ou le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, délégué de promotion, étudiant ou stagiaire. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'étudiant ou au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'établissement, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'étudiant ou le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant le Conseil de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis du Conseil de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Pour les stagiaires en formation continue, l'établissement informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

XV. LIAISON ETUDIANTS/STAGIAIRES - POLE SUP'93

La direction ainsi que l'administration du Pôle Sup'93 est à la disposition des étudiants et de leurs représentants légaux pour évoquer avec eux toute question relative au cursus ou problème rencontrés lors de l'année universitaire.

C - Règlement intérieur lié à la vie intérieure au Pôle Sup'93

I. DISPOSITIONS GENERALES

a) Comportement général

Le comportement des personnes (acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'établissement ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens, auditions, etc.), artistiques, administratives et, en général, de toute manifestation autorisée dans les locaux ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui, de civilité et de bonnes mœurs, ainsi qu'au règlement en vigueur.

b) Tenue vestimentaire et comportement

Sur leurs différents lieux de formation, les étudiants/stagiaires sont priés de se présenter en tenue convenable et d'observer un comportement correct à l'égard de toute personne du Pôle Sup'93 ou collaborant avec l'établissement.

c) Usage des moyens de communication

Le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, auditions, concerts et examens.

d) Plagiat – Contrefaçon – Copies

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite en violation dudit code est prohibée et peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Lorsque des photocopies sont indispensables pour des besoins pédagogiques, la demande doit obligatoirement passer par le bureau de la scolarité de l'établissement afin que ces copies puissent être déclarées aux organismes collecteurs. Après utilisation, les photocopies sont obligatoirement détruites.

e) Effets et objets personnels

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la disparition des biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

f) Liberté d'information et d'expression

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et qui ne troublent pas l'ordre public, et dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

L'établissement met à la disposition des étudiants un panneau d'affichage.

Affichage et distributions ne doivent pas :

- provoquer de trouble à l'ordre public ;
- porter atteinte au fonctionnement de l'établissement ;
- porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'établissement ;

et être respectueux de l'environnement et des locaux.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

II. RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

a) Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Sont inclus dans cette catégorie, les halls d'entrées des lieux d'enseignement du Pôle Sup'93 et tous les bureaux, qu'ils soient individuels ou collectifs.

b) Introduction de substance ou de matériel

Il est interdit d'introduire, de transporter ou de faire commerce dans les locaux, sur les lieux d'enseignement du Pôle Sup'93 et dans l'enceinte des parkings privés, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé (alcool, drogue, etc.) ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

c) Respect des consignes de sécurité

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Les consignes, les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux et les lieux d'enseignement du Pôle Sup'93.

Le directeur de l'établissement est responsable de l'ordre, de l'hygiène et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge. Il est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, la santé et la sécurité des personnels et des usagers : fermeture provisoire des locaux, interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Les étudiants ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ». A défaut, ils seront pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueraient dans l'établissement.

La responsabilité du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » ne saurait être engagée vis-à-vis des étudiants circulant dans les locaux et les lieux d'enseignement du Pôle Sup'93 en dehors de leurs heures de cours.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Les cours dispensés par le Pôle Sup'93 ont lieu dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve, du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés avec lesquels l'établissement a signé une convention d'utilisation des espaces.

Sur cette base, il est établi :

a) Utilisation des locaux

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission dévolue au Pôle Sup'93.

Les périodes de fermeture des locaux sont arrêtées par les directeurs des deux conservatoires partenaires du Pôle Sup'93 et font l'objet d'un affichage.

Tout aménagement ou équipement lourd ou modification de locaux doit être soumis à l'autorisation préalable du directeur du Pôle Sup'93.

A l'issue des cours, les salles seront rangées par les utilisateurs.

Les locaux du Pôle Sup'93 peuvent accueillir des réunions ou des manifestations, sous réserve d'en faire la demande auprès du directeur du Pôle et d'obtenir l'autorisation correspondante.

Tout utilisateur d'une salle est tenu, lorsqu'il libère la salle, d'en vérifier son rangement, de fermer les fenêtres et d'éteindre les lumières.

b) Utilisation des salles de cours

Dans la mesure de leurs disponibilités, des salles peuvent être mises à disposition des étudiants pour le travail de l'instrument et les répétitions. Cette mise à disposition fait l'objet d'une note spécifique qui est transmise aux étudiants du Pôle Sup'93 en début d'année universitaire. La demande de réservation se fait auprès du secrétariat des quatre sites : CRR93 Aubervilliers, CRR93 La Courneuve, CRD d'Aulnay-sous-Bois, CRR de Saint-Maur-des-Fossés.

Toute salle utilisée devra être restituée rangée.

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur objet ; toute dégradation constatée sera signalée au secrétariat du site. Dans le cas de dégradations dont la cause serait le vandalisme, des sanctions seront prises à l'égard des responsables.

c) Utilisation des locaux pour des manifestations publiques

Toute manifestation publique à l'intérieur des locaux (concert ou réunion) ne pourra être organisée sans l'autorisation du directeur de l'établissement. Une liste des invités sera obligatoirement soumise à l'administration du Pôle Sup'93.

d) Personnes extérieures aux locaux

Que ce soit pour une manifestation organisée dans le cadre du cursus ou pour une manifestation organisée hors-cadre du cursus, la liste des invités est soumise à l'autorisation de la direction du Pôle Sup'93 et remise au Bureau de la scolarité de l'établissement.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MATERIEL

Les conventions signées entre le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France « Pôle Sup'93 », le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve (CRR93), le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés pour l'utilisation des espaces par le Pôle Sup'93 stipule aussi l'utilisation du matériel.

Sur cette base, il est établi :

a) Utilisation du matériel durant les cours

Les étudiants peuvent être amenés à utiliser durant les cours du matériel appartenant au CRR93/CRD Aulnay-sous-Bois/CRR St Maur-des-Fossés. Tout matériel utilisé le sera conformément à son objet ; il appartient aux utilisateurs de ranger le matériel utilisé à la place qui lui est impartie.

b) Utilisation du matériel en dehors des cours

Certains matériels du CRR93/CRD Aulnay-sous-Bois/CRR St Maur-des-Fossés peuvent être mis à disposition des étudiants. Les demandes seront reçues au secrétariat de chaque site. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié, il est tenu de l'utiliser conformément à son objet et de signaler tout problème et vice de fonctionnement qu'il pourrait constater. A l'issue de son utilisation, le matériel emprunté sera rangé par l'utilisateur à la place qui lui est impartie. Dans le cas de dégradations dont la cause serait le vandalisme, des sanctions seront prises à l'égard des responsables.

Il convient à chacun de respecter tout le matériel mis à disposition.

Entre autres :

- les pianos : il est interdit d'y déposer quelque objet que ce soit ;
- les prises de courant seront enlevées et non arrachées ;
- les appareils électriques, matériel Hi-Fi, amplis, seront éteints après usage.

c) Prêt de partitions

Toute partition appartenant au fonds documentaire du Pôle Sup'93 pourra être empruntée après enregistrement auprès du Bureau de la scolarité de l'établissement du nom de l'étudiant emprunteur, date d'emprunt et date de retour supposée.

d) Prêt d'instrument

Le Pôle Sup'93, en partenariat avec le CRR93, propose des prêts d'instruments, selon la procédure suivante : la demande de prêt d'instrument est faite par courriel au service de la scolarité DNSPM de l'établissement qui s'assure auprès des régisseurs du CRR93 que l'instrument demandé est disponible. Le cas échéant, l'étudiant est autorisé par le Pôle Sup'93 à passer directement au bureau des régisseurs du CRR93 (deuxième étage du conservatoire d'Aubervilliers, 5 rue Edouard Poisson, ouvert à partir de 11h) récupérer l'instrument.

Il signe l'attestation d'emprunt en stipulant la durée de l'emprunt de l'instrument.

Attention, l'emprunt d'instrument n'est possible que pour les étudiants ayant fourni à la scolarité de l'établissement une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

11/12/2017